MB/VB

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

Nombre de conseillers en exercice: 16

ID: 059-265904672-20240320-CCAS2024_02-BF

2024/02

CCAS DE PONT SUR SAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 MARS 2024

Date de convocation: 09/03/2024

Date d'affichage: 09/03/2024

Présents: 4

Votants: 5

Le Conseil d'Administration du CCAS de Pont sur Sambre avait été réuni le mardi 05 Mars 2024 à 18h30 en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 22 février 2024. Lors de cette session, le quorum n'avait pas été atteint. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-17, une nouvelle convocation a été adressée le 09 mars 2024 pour une réunion le vendredi 15 mars 2024 à 18h30, pour que le conseil d'administration délibère quel que soit le nombre de présents

Le quinze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PONT SUR SAMBE s'est réuni au salon d'honneur de Pont sur Sambre, sur la convocation et sous la présidence de Madame COCHARD Aurore, vice-présidente du CCAS

<u>Etaient présents</u>: M. DETRAIT Michel (quitte la salle), Président, Mme COCHARD Aurore, Mme CAIL Marie-Béatrice, Mme BEAUVAL Anne, Mme DAUBARD Fabienne

<u>Etaient absents</u>: Mme DUPIRE Agnès a donné procuration à Mme CAIL Marie-Béatrice - Mme CRETON Stéphanie - Mme DECOTTE Valérie - Mme GILLOT Séverine - Mme VANDY Hélène - M. DUPONT Jérôme - Mme CHANDELIER Christie - Mme LECOMPTE Jeanine - Mme MATON Catherine - Mme FIORE Séverine - Mme MORCRETTE Marie

OBJET: Vote du compte administratif 2023

Le président du CCAS quitte l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2023;

Vu le compte administratif 2023;

Considérant que le compte de gestion 2023 vient d'être voté,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 059-265904672-20240320-CCAS2024_02-BF

Considérant qu'il convient de valider le compte administratif pour l'année 2023,

Après pointage des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris les écritures passées pendant la journée complémentaire qui s'étend jusqu'au 31 janvier 2024,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre les écritures passées par le comptable et retracées dans son Compte de Gestion et le Compte Administratif du budget du CCAS.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'Administration :

De voter le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Γ	Fonctionnement	Investissement
Reports effectués de 2022	+ 6 827.74 €	+ 14 120.62 €
Dépenses	5 669.27 €	2 907.20 €
Recettes	1 041.63 €	0.00 €
Résultat 2023	- 4 627.64€	+ 0.00€
Résultat cumulé	+ 2 200.10 €	+ 11 213.42

Résultat global de clôture : + 13 413.52 €

Le Président du CCAS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide

Avec 5 VOIX POUR

de valider le compte administratif 2023.

A PONT SUR SAMBRE, Le 20 MARS 2024 Le Maire - Président du CCAS M. DETRAIT Michel

